



## Liste des objets susceptibles de bénéficier d'une participation du Fonds communal pour les énergies renouvelables et le développement durable

Etat au 12.03.2024 (en vigueur dès 2024)

Les subventions concernent exclusivement les objets qui ne sont pas obligatoires au sens de la loi.

Domaine	Exigences	Maximum
1) Analyse de la qualité de l'enveloppe du bâtiment (thermographie)	Visite et rapport d'un spécialiste	CHF 400.-
2) Isolation thermique Suit les critères du « <a href="#">Programme Bâtiments 2024 de l'Etat de Vaud</a> »	Permis de construire avant 2000, uniquement sur les parties du bâtiment qui étaient chauffées dans la situation initiale. La valeur U des éléments de construction donnant droit à une contribution doit être améliorée d'au moins 0,07 W/m <sup>2</sup> K	CHF 20.-/m <sup>2</sup>  Maximum CHF 2'000.- par projet
3) Installation de chauffage principal au bois (bûches, plaquettes ou pellets)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 2'000.-
4) Installation de chauffage par géothermie (PAC sol-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 2'000.-
5) Installation de chauffage par pompe à chaleur (PAC air-eau)	Seulement en remplacement d'un chauffage électrique ou à énergie fossile	CHF 1'000.-
6) Capteurs solaires photovoltaïques	Subvention exclue pour le remplacement de panneaux solaires existants  Production d'énergie entre 2 et 100 kW	CHF 100.-/kwc  Maximum CHF 2'000.- par projet
7) Capteurs solaires thermiques	Production de l'eau chaude sanitaire ou eau chaude sanitaire + appoint chauffage	CHF 150.-/m <sup>2</sup>  Maximum CHF 2'000.- par projet
8) Eclairage / Eclairage public	Mesures visant à diminuer la consommation électrique	selon la promotion